

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

**DELIBERATION N°2026-02-11-D- BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA
GARENNE**

Joël BEZANGER, Maire-Adjoint, indique que le budget primitif du lotissement de la Garenne a été construit sur les recommandations des agents de la Direction Générale des Finances Publiques, du fait des écritures spécifiques de stock notamment. M le 1^{er} adjoint rappelle la volonté de ne pas modifier le prix des parcelles restant à lotir, l'éventuel déficit sera constaté au terme de la vente de l'ensemble des lots.

Ainsi, le BP 2026 s'équilibre à 84.573,18 € en fonctionnement, et à 86.793,20 en investissement (principalement des écritures de stock).

Le Conseil municipal, **Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, et 4 abstentions (M MAZALEYRAT, S CHARRIERE, X ROUGERIE, S ERGUN)

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe du Lotissement

La secrétaire de séance,



Marie-Hélène CHAUQUET



Le 20 Avril 2026
Pour extrait conforme
Le Maire de Meymac


Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.